



DÉCISION DU MAIRE

Marché public - réhabilitation de la mairie - travaux

Le Maire de Sainte-Feyre

Vu les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2020-019 bis du 16 juin 2020 donnant délégation des attributions du Conseil municipal à monsieur le Maire ;

Vu la mise en concurrence effectuée en procédure adaptée en application des articles L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 et R2123-1 du décret 2018-1075 du code de la Commande publique ;

Vu la relance de la consultation du lot 1 classée infructueuse ;

Vu la négociation menée pour les lots 3 et 10 ;

Vu les propositions reçues en réponse ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que les offres, reçues dans les délais, correspondent aux besoins ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DÉCIDE

D'attribuer les lots du Marché de travaux de réhabilitation de la mairie à :

Lot 1 « démolition / maçonnerie » : Entreprise BOUILLOT BTP, 7, La Gare, 23150 Moutier d'Ahun pour un montant de 187 000 € HT

Lot 3 « menuiseries extérieures alu / serrurerie » : Entreprise ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION, 48, rue Jules Bournet, 03100 Montluçon, pour un montant de 129 708,05 € HT.

Lot 10 « électricité » : Entreprise D. PAROTON SAS, ZA de Vernet, 2, rue Henri Rol-Tanguy, 23000 Guéret pour un montant de 87 200 € HT.

A Sainte-Feyre, le 24 août 2022

Le Maire,



Franck RÉJAUD

public le 25/08/22

